

CONTRAT MUSICAL Entre:

L'asbl « Fréquence Musicale » ayant son siège social à 7850 Enghien, rue Pennebecq 37,
(numéro de l'entreprise: 0476/789.232)

Ici représentée, par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Prayez professeur
de violon, chambriste, domicilié à, Enghien rue de la fontaine 16/bte21,

Ci-après désignée « L'ECOLE » et ...

l' ELEVE, Monsieur/ Mademoiselle:

Nom Prénom demeurant à

Adresse:

Date naissance

Code postal: Commune

représenté par ses parents/ tuteur légal (remplir ou indiquer: IDEM)

Monsieur/ Madame :

Nom Prénom demeurant à

Adresse:

Code postal: Commune

ci-après désignée « L'ELEVE »

L'Ecole dispensera des cours de musique à l'élève ci-dessus mentionné selon les
modalités et conditions financières ci-après reprises.

COURS SUIVIT :

PROFESSEUR:

TARIF: **215** / Trimestre /1/2h semaine -**200** € pour le second d'une même famille.

Tarifs autres sur consultation.

COMPTE: BE92 7755 9412 5223 - FREQUENCE MUSICALE asbl

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 - Le règlement préalable de la cotisation annuelle par famille (cohabitant) valide l'inscription et l'accès aux cours. (50,00 euros - année 2020-2021)
Le minerval trimestriel est à honorer à l'invitation de l'administration par retour du courrier.

Art. 2 - L'année scolaire comprend trois trimestres.
Le contrat annuel est indivisible, toutefois des dérogations peuvent être accordées, sur décision du conseil d'administration, pour des raisons graves et exceptionnelles.

Les manifestations sont de trois ordres, 30 cours individuels de 30 minutes, 4 concerts de midi, 4 concerts « 5 O'Clock et les stages d'été.

Pour des raisons pratiques et de budget familial, le minerval trimestriel est identique pour chaque trimestre.

Art. 3 - Le minerval est à honorer anticipativement à chaque trimestre.
Pour un second membre et plus d'une même famille résidant sous le même toit, le minerval sera réduit à de 15 € par personne, le premier membre restant au tarif plein.

Il est permis, pour les nouveaux élèves de moins de 16 ans, d'interrompre les cours à l'issue du premier trimestre la première année sous condition expresse d'honorer les excédents à 10 cours et au tarif de 50 euros l'heure (tarif au 1er septembre 2017).

Art. 4 - Le présent contrat comprend la saison musicale du mois de septembre à fin mai ou début juin, soit à raison de 30 semaines de cours.

Art. 5 - Tout élève de moins de 25 ans se verra offrir l'entrée gratuite aux « Concerts de midi » et aux « Five O'Clock ».
Tout élève de plus de 25 ans bénéficiera du tarif « étudiant ».

Art. 6 - Une ristourne égale à la cotisation sera octroyée à chaque élève participant aux stages ou camps musicaux d'été dans la mesure où l'équilibre financier de l'ASBL le permet.

Art. 7 - Une tenue physique morale et apolitique sera exigée de tous dans l'enceinte des bâtiments loués par l'ASBL et ce dans l'exercice de manifestations de l'ASBL.

Art. 8 - L'ASBL se réserve le droit de mettre un terme à la fréquentation d'un élève en vertu de l'article 7 ou par insuffisance notoire du travail ou de la motivation demandée. Dans ce cas, par décision du conseil d'administration, seul le minerval du trimestre en cours sera exigé.

Art. 9 - Le règlement d'ordre intérieur de l'école est annexé au présent contrat. L'élève et ses représentants légaux reconnaissent, par la présente, en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Art. 10 - En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.
Fait en double exemplaire à Enghien le :

...../...../.....

Pour accord (*) Pour accord (*)
Le représentant de l'école: Christian Prayez/

L'élève/ parent ou tuteur légal

PS: * « Pour accord » doit être écrit à la main
Contrat fait en double exemplaires dont l'un est à remettre à l'administration.